Nations Unies A/54/7/Add.7

Assemblée générale

Distr. générale
9 décembre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session
Point 119 de l'ordre du jour
Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999

Second rapport sur l'exécution du budget-programme

Huitième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Additif

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le second rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1998-1999 (A/54/631). Durant l'examen de ce rapport, le Comité consultatif a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des informations et précisions supplémentaires.

2. Le Comité consultatif note que, comme par le passé, ce rapport ne porte que sur les aspects financiers de la question, et qu'il sera complété par un rapport sur l'exécution des programmes, qui sera présenté pour examen au Comité du programme et de la coordination et à l'Assemblée générale. À ce propos, le Comité rappelle ce qu'il a fait observer dans un rapport précédent, à savoir que «l'objectif de ces rapports devrait être de mettre en parallèle les données financières et l'exécution des programmes, et que le Secrétariat devrait réfléchir davantage à la possibilité de réunir un jour ou l'autre les deux volets de la question dans un seul et unique rapport» (voir A/52/742, par. 1).

3. Le Comité consultatif note, au paragraphe 1 du rapport du Secrétaire général, que les prévisions de dépenses et de recettes finales pour l'exercice biennal 1998-1999 font apparaître une diminution d'un montant net de 35,3 millions de dollars par rapport aux crédits et prévisions de recettes révisés que l'Assemblée générale a approuvés dans sa résolution 53/215 du 18 décembre 1998. Les dépenses sont maintenant estimées à un montant brut de 2 488 300 000 dollars, soit une diminution de 41,6 millions de dollars. Quant aux recettes, estimées à 356,4 millions de dollars, elles accusent une diminution de 6,3 millions de dollars par rapport aux prévisions révisées (362,7 millions de dollars).

4. Comme le Secrétaire général l'indique également au paragraphe 1 de son rapport, les chiffres qui y sont présentés ont été calculés en fonction des dépenses effectivement engagées au cours des 20 premiers mois, des dépenses prévues des quatre derniers mois et des variations des taux d'inflation, des taux de change et des ajustements au coût de la vie, par rapport aux hypothèses retenues dans le premier rapport sur l'exécution du budget-programme (A/53/693). Le Comité consultatif note avec satisfaction que la durée de prise en compte des dépenses effectives est plus longue que ce n'était le cas dans le rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997, dans lequel les prévisions avaient été calculées sur la base des dépenses effectives des 18 premiers mois et des dépenses prévues pour les six derniers mois. Le Comité rappelle que, dans le rapport qu'il a présenté à la

cinquante-deuxième session, il recommandait au Secrétariat de «s'efforcer d'établir ses rapports sur l'exécution du budget sur la base des dépenses effectives des 21 premiers mois de l'exercice biennal» (A/52/742, par. 10).

5. Comme il est indiqué au paragraphe 2 du rapport du Secrétaire général, la diminution du montant net des crédits nécessaires, qui s'élève à 35,3 millions de dollars, résulte des effets conjugués des facteurs suivants : a) augmentations (4,8 millions de dollars) au titre des dépenses engagées conformément aux dispositions de la résolution 52/223 du 22 décembre 1997 relative aux dépenses imprévues et extraordinaires et au titre des engagements de dépenses résultant des incidences administratives et incidences sur le budget-programme de la résolution 1999/S-4/1 de la Commission des droits de l'homme (voir E/1999/L.59), que le Conseil économique et social a approuvée par sa décision 1999/293; et b) diminutions d'un montant total net de 40,1 millions de dollars, imputables aux facteurs suivants : modification des hypothèses concernant les taux de change (17,2 millions de dollars); modification des hypothèses concernant l'inflation (2 millions de dollars); variation du coût des postes et des dépenses communes de personnel (12,3 millions de dollars); et ajustements portant sur des objets de dépense autres que les postes, sur la base des besoins effectivement prévus (14,9 millions de dollars), ces diminutions étant partiellement contrebalancées par une diminution des recettes (6,3 millions de dollars).

6. Comme le Secrétaire général l'indique au paragraphe 3 de son rapport, en raison de la crise de trésorerie dans laquelle l'Organisation se débat en permanence, il propose de suspendre l'application des dispositions des articles 4.3 et 4.4 et de l'alinéa d) de l'article 5.2 du Règlement financier en ce qui concerne les excédents constatés à la fin de l'exercice 1998-1999. En réponse à sa demande, le Comité a été informé que l'on avait recouru à cette mesure palliative plusieurs fois dans le passé. Dans ses résolutions 2947 A et B (XXVII) du 8 décembre 1972, 36/116 B du 10 décembre 1981, 40/241 B du 18 décembre 1985 et 42/216 A du 21 décembre 1987, l'Assemblée générale a décidé de suspendre l'application des dispositions susmentionnées en ce qui concerne les excédents au titre du budget ordinaire constatés pour l'exercice 1972 et les exercices 1980-1981, 1982-1983, 1984-1985 et, pour l'exercice 1986-1987, l'excédent indiqué dans le second rapport sur l'exécution du budget dudit exercice (A/C.5/42/40). On trouve des informations sur les montants des excédents non répartis (inscrits à un compte d'attente) dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1997[1].

7. Le Comité consultatif fait observer que la diminution d'un montant net de 35,3 millions de dollars enregistrée pour l'exercice biennal 1998-1999 ne représente en fait qu'un excédent théorique, vu que les ressources de trésorerie correspondantes ne sont disponibles, en raison du non-paiement ou du paiement tardif des contributions dues par des États Membres. En conséquence, le seul moyen de restituer cet excédent aux États Membres consisterait à le déduire de leurs contributions futures, ce qui réduirait encore la trésorerie de l'Organisation. D'autre part, le Comité consultatif a été informé que la suspension des dispositions susmentionnées du Règlement financier ne pouvait être considérée que comme un expédient destiné à pallier temporairement les difficultés financières de l'Organisation, étant donné que les montants ainsi conservés devront, tôt ou tard – c'est-à-dire lorsque la situation financière de l'Organi-sation le permettra – être restitués aux États Membres. Le Comité a fait observer à plusieurs reprises dans le passé que la crise financière de l'Organisation ne pouvait être résolue que si tous les États Membres acquittaient leurs contributions intégralement et ponctuellement. À ce propos, il prie le Secrétaire général de présenter un état précis de la situation actuelle de trésorerie à la Cinquième Commission, lorsqu'elle examinera cette question à la présente session. Il le prie également de procéder à une analyse détaillée de l'effet qu'aurait la suspension des dispositions susmentionnées du Règlement financier sur tous les États Membres, en particulier sur ceux qui ont acquitté leurs contributions intégralement et ponctuellement, et de soumettre les résultats de cette analyse à la Cinquième Commission lorsqu'elle examinera le présent rapport.

8. La diminution des dépenses (19,2 millions de dollars) due à la modification des hypothèses concernant les taux de change et l'inflation est expliquée dans les paragraphes 6 à 11 du rapport du Secrétaire général, et les taux de change, présumés et effectifs, sont indiqués en détail dans les états 4 et 5; le tableau 1 qui fait suite au paragraphe 6 indique les changements dus au taux de change et à l'inflation, par lieu d'affection.

9. Les dépenses supplémentaires d'un montant total de 4 770 000 dollars correspondant aux engagements contractés par le Secrétaire général en vertu des dispositions de la résolution 52/223 de l'Assemblée générale (4 216 500 dollars) et aux engagements au titre des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme de la résolution 1999/S-4/1 de la Commission des droits de l'homme (553 500 dollars) sont examinées aux paragra-

phes 12 à 15 du rapport sur l'exécution du budget. À ce sujet, le Comité consultatif appelle l'attention sur sa recommandation tendant à ce que, pour les activités relatives au maintien de la paix et de la sécurité, le montant des engagements que le Secrétaire général est autorisé à contracter sans l'assentiment préalable du Comité soit porté de 5 à 8 millions de dollars (voir A/54/7/Add.5, par. 7).

10. Le Comité consultatif réitère sa recommandation tendant à ce qu'à l'avenir le montant des engagements non réglés compris dans le montant estimatif des dépenses de l'exercice biennal soit indiqué dans les rapports sur l'exécution du budget (voir document A/52/742, par. 11).

11. Des informations sur la diminution d'un montant total de 27,2 millions de dollars résultant de l'évolution des coûts au titre des postes et des dépenses communes de personnel et des ajustements relatifs à des objets de dépense autres que les postes figurent dans les paragraphes 16 à 34 et les états 2, 3 et 8 du rapport sur l'exécution du budget. Comme indiqué au paragraphe 19, pour la première année de l'exercice biennal, les taux de vacance de postes retenus pour le budget-programme étaient de 10 % pour la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et 2,5 % pour les agents des services généraux; pour la seconde année, ils étaient de 5 % pour les administrateurs et 2,5 % pour les agents des services généraux. Toutefois, d'après les données connues pour la période de janvier à septembre 1999, les taux effectifs en 1999 ont été de 9 % pour la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et de 1,8 % pour les agents des services généraux. Au paragraphe 22 b) de son rapport, le Secrétaire général indique que pour les grands chapitres du budget qui ont des taux de vacance particulièrement élevés, tels que les chapitres 2A, 7A, 11A, 16 et 20, l'écart entre les taux prévus et les taux effectifs s'explique par la réduction naturelle des effectifs et par des départs à la retraite qui n'ont pas été compensés par des recrutements assez nombreux et assez rapides pour redresser la situation.

12. À ce sujet, le Comité consultatif a demandé à connaître les raisons qui expliquent que le nombre de postes vacants reste élevé, notamment l'incidence que pourraient continuer d'avoir les mesures antérieures de gel du recrutement, et voulait recevoir l'assurance que, conformément à ce qu'avait spécifié l'Assemblée générale au paragraphe 23 de la section II de sa résolution 52/220 du 22 décembre 1997, les vacances de poste n'étaient pas utilisées pour réaliser des économies. Ces informations devraient être fournies à la Cinquième Commission pendant qu'elle examine la question (voir également les observations formulées par le Comité consultatif dans le document A/53/7/Add.8, par. 8).

13. Le Comité consultatif a également été informé que le fait de pourvoir les postes vacants en les attribuant à des candidats internes moyennant une promotion entraînait, par ricochet, une augmentation du nombre de postes vacants aux classes inférieures, postes qui risquaient d'être pourvus avec retard. En ce qui concerne les observations formulées au paragraphe 23 du rapport sur l'exécution du budget, le Comité consultatif estime que le Bureau de la gestion des ressources humaines devrait prendre de toute urgence des mesures spéciales pour remédier au problème des taux élevés de vacance de postes. Le Comité tient en outre à souligner qu'une planification appropriée et une rationalisation des pratiques et procédures en matière de personnel pourraient contribuer à une diminution du nombre de postes vacants.

14. Le Comité consultatif a été informé qu'un taux de vacance de postes plus faible que prévu avait entraîné une réduction des dépenses au titre du personnel temporaire pour certains chapitres du budget. Ainsi, pour le chapitre 1B (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence), le taux effectif moyen de vacance de poste au 30 septembre 1999 s'établissait à 2,3 % pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et 0,5 % pour les agents des services généraux, ce qui se traduisait par des dépenses supplémentaires de 11,7 millions de dollars au titre des postes et par une diminution de 7 millions de dollars au titre des autres dépenses de personnel, c'est-à-dire essentiellement le personnel temporaire. Le Comité consultatif demande au Secrétariat de fournir à la Cinquième Commission, pendant qu'elle examine cette question, une ventilation détaillée du montant de 7 millions de dollars économisé au chapitre 1B, afin que la Commission puisse déterminer si ces économies ont eu ou non une incidence sur la prestation des services de conférence, question à propos de laquelle le Comité consultatif a fait part précédemment de sa vive préoccupation (voir A/54/7/Add.5, par. 20 à 24).

15. Le Comité consultatif note au paragraphe 28 du rapport sur l'exécution du budget que des crédits supplémentaires de 4,3 millions de dollars sont nécessaires à l'Office des Nations Unies à Vienne en raison d'une diminution des remboursements reçus, pour l'essentiel, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et, dans une moindre mesure, de l'Agence internationale de l'énergie atomique, pour des services de traduction et pour les services de reproduction et de distribution correspondants. Le Comité consultatif juge préoccupante l'apparente sous-utilisation des ressources

de l'Office des Nations Unies à Vienne en matière de services de conférence. Il demande qu'on analyse la question en vue d'accroître l'efficacité des services de conférence à Vienne, en tenant dûment compte des moyens disponibles dans d'autres centres des Nations Unies. Les conclusions de cette analyse devraient être portées à la connaissance de l'Assemblée générale dès que possible.

16. Le Comité consultatif se félicite que le rapport sur l'exécution du budget donne des indications concernant les dépenses occasionnées par l'indemnisation de fonctionnaires en application d'arrêts du Tribunal administratif, qui s'élèvent au total à 387 143 dollars; une ventilation de ce montant figure dans l'état 9 du rapport.

17. Le rapport n'indique pas les économies éventuelles résultant de mesures d'efficacité qui pourraient être virées au Compte pour le développement, conformément aux procédures établies. Les explications fournies concernant certaines réductions de dépenses dans les paragraphes 29 à 31 du rapport donnent à penser que ces économies pourraient résulter de gains de productivité. Le Comité consultatif demande au Secrétaire général de fournir des éclaircissements sur ce point à la Cinquième Commission. Les remarques et observations du Comité sur les questions ayant trait au Compte pour le développement figurent dans le document A/54/7/Add.8.

Note

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 5* et rectificatif (A/53/5 et Corr.1), vol. I, p. 172.